

---

Séance du : 25 novembre 2019

n° 32/2019

**L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq novembre à 18 heures 30.**

Le Comité Syndical, régulièrement convoqué le 7 novembre 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie d'Avignonet Lauragais, siège du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural, sous la présidence de Monsieur Georges MERIC.

M. Jean-François PAGES est désigné comme secrétaire de séance.

**Etaient présents :**

**Délégués titulaires :**

Mmes Sophie ADROIT, Nathalie NACCACHE, Michèle TOUZELET.

Mrs Georges MERIC, Bernard BARJOU, Guy BONDOUY, François CALMEIN, Jacques DANJOU, François DEMANGEOT, Michel FERRET, Bertrand GELI, Jean-Luc GOUXETTE, Gilbert HEBRARD, Jean-Claude LAUTRE, Robert LIGNERES, Marc MENGAUD, Alain MERCIER, Jean-François PAGES, Patrick de PERIGNON, Jean-Marie PETIT, Christian PORTET, Pierre POUNT-BISET, Alain ROUQUAYROL, Serge SERRANO, Marc SIE.

**Avaient donné pouvoir :**

JC de BORTOLI à N.CALMET, A.BOUSQUET à JP.FLUMIAN, I.COUTUREAU à J.LATCHE, J.DOUMERC à JC.LANDET, M.GALANT à C.BATS, C.PRADEL à P.MONOD, E.THIBAULT à P.ESPUNY.

En exercice : 63

Présents ou représentés : 32

**Délégués suppléants :**

Mmes Nelly CALMET, Pierrette ESPUNY.

Mrs Christian BATS, Jean-Pierre FLUMIAN, Jean-Claude LANDET, Jean LATCHE, Pierre MONOD.

**Excusés :**

Mmes Nicole DURY, Sophie MANIAGO.

Mrs Albert MAMY, Armand de PRADIER D'AGRAIN, Christian REBELLE, Pierre VIDAL.

**Objet : Indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveurs**

---

**Monsieur le Président expose :**

L'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précise les conditions d'attribution d'une indemnité de conseil aux comptables extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des Communes et des Etablissements publics locaux.

Aux termes de cet arrêté, les receveurs sont autorisés à apporter aux collectivités territoriales des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable. En contrepartie de ces prestations, une indemnité annuelle peut être allouée sur la base d'un barème portant sur la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement des trois derniers exercices connus.

Le barème préconisé par l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 est le suivant :

- Sur les 7 622,45 premiers euros : 3<sup>o</sup>/<sup>oo</sup>
- Sur les 22 867,35 euros suivants : 2<sup>o</sup>/<sup>oo</sup>
- Sur les 30 489,80 euros suivants : 1,5<sup>o</sup>/<sup>oo</sup>
- Sur les 60 979,61 euros suivants : 1<sup>o</sup>/<sup>oo</sup>
- Sur les 106 714,31 euros suivants : 0,75<sup>o</sup>/<sup>oo</sup>
- Sur les 152 449,02 euros suivants : 0,50<sup>o</sup>/<sup>oo</sup>
- Sur les 228 673,53 euros suivants : 0,25<sup>o</sup>/<sup>oo</sup>
- Sur les sommes > à 609 796,07 euros : 0,10<sup>o</sup>/<sup>oo</sup>

Pour permettre le règlement de l'indemnité du Trésorier, il convient que le Conseil Syndical délibère.

Monsieur le Président ajoute que cette indemnité est calculée au prorata des jours, soit sur 270 jours suite au changement de trésorier.

**Le Comité Syndical, Oui l'exposé de Monsieur le Président,**

VU le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

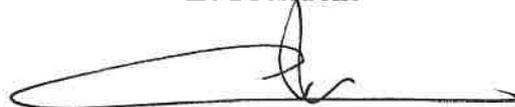
VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor Public, chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux.

**Après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité moins une voix contre :**

- 1°) **D'ACCORDER** l'indemnité de conseil au taux de 100% à Mr Seguin Bernard, Trésorier de Villefranche-de-Lauragais ;
- 2°) **DE CALCULER** cette indemnité selon le barème préconisé par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983
- 3°) **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits budgétairement au chapitre 011, nature 6225 du budget du PETR du Pays Lauragais.

Fait à Avignonet Lauragais, le 25 novembre 2019.

**Le Président**



**Georges MERIC**

**Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais**

Siège : Mairie d'Avignonet Lauragais

Siège Administratif : 3 Chemin de l'Obélisque, 11320 Montferrand - Tél. : 04.68.60.56.54

Courriel : pays.lauragais@orange.fr